



<p align="center"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p align="center">N° 2021/12- 0316</p>
<p align="center"><b>SERVICE EMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center"><b>Transfert des collections permanentes du musée Despiou Wlérick- prestations de manutention et de transport d'œuvres d'art</b></p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center"><b>1.1.10 – procédure adaptée</b></p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Une procédure adaptée a été lancée le 15 Novembre 2021 sur le site Internet Marchesonline et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 06 Décembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif au transfert des collections permanentes du musée Despiou Wlérick et des prestations de manutention, d'emballage et de transport d'œuvres d'art.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (40%) et la valeur technique (60%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société BOVIS (91 Fleury Mérogis) pour un montant estimatif de 35 532 € HT.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le 28/12/2021**

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).